Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 056-215601469-20251209-0509122025-DE

Département du MORBIHAN - COMMUNE DE NEULLIAC

Nombre de conseillers	
En exercice :	15
Présents :	14
Absents :	0
Procurations :	1
Votants :	15

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 09 décembre 2025

Date de convocation : 03 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf décembre à dix neuf heures, le conseil municipal de la commune de Neulliac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre LE PONNER, Maire.

Etaient présents : Monsieur Jean-Pierre LE PONNER, Maire, Madame Véronique BLANDEL, Monsieur Christian MOTREFF, Madame Corinne MARTIN, Monsieur Loïc PLANCHON adjoints, Monsieur Olivier CONRAD, Madame Stéphanie LE BOLLAN, Monsieur William COLLIN, Madame Louise-Marie GUEGAN, Monsieur Dominique DUBOIS Madame Madeleine RAULT, Madame Marie-Louise MADORÉ, Monsieur Guy LE CLAINCHE, , Monsieur Anthony CADET

Absent ayant donné pouvoir : Madame Corinne RICHARD donne pouvoir à Madame Corinne MARTIN

Madame Véronique BLANDEL est désignée en qualité de secrétaire de séance.

05-09/12/2025 - Maison de santé pluridisciplinaire : Avenant supplémentaire n° 1 au marché de travaux relatif à la construction de la maison de santé – Lot n° 08- Revêtement de sols : Golfe peinture

VU :

Le Code Général des Collectivités Territoriales,
Le Code de la Commande Publique,
La délibération n° 03-28/07/2025 du 28/07/2025 relative à l'attribution du marché de travaux pour la construction de la maison de santé,
Le marché de travaux conclu avec l'entreprise Golfe peinture 56000 VANNES pour le lot n° 08 – revêtement de sols
Le projet d'avenant n° 1 présenté,

CONSIDÉRANT :

- Que des travaux supplémentaires se sont avérés nécessaires en cours d'exécution du chantier,
- Que ces prestations complémentaires concernent notamment le rajout de chapes,
- Que ces modifications n'altèrent pas l'économie générale du marché mais permettent d'assurer la bonne réalisation du projet,
- Que l'avenant n° 1 entraîne une **augmentation du montant du marché de 14 000 € HT**, soit un nouveau montant total du lot porté à **51 786,40 € HT**,
- Que cet avenant est conforme aux dispositions du Code de la Commande Publique,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

Article 1:
D'approuver l'avenant n° 1 au marché de travaux relatif à la construction de la maison de santé – **lot n° 08 – revêtement de sols** avec l'entreprise **Golfe peinture** de Vannes pour un montant supplémentaire de **14 000 € HT**, soit **16 800 € TTC**.

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 056-215601469-20251209-0509122025-DE

Article 2 :
De fixer le nouveau montant total du marché du lot n° 08 à **51 786,40 € HT**, soit **62 143,68 € TTC**.

Article 3 :
D'autoriser **Monsieur le Maire** à signer l'avenant correspondant ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Article 4 : De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 23, article 231.

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Le registre dûment signé,
Pour extrait certifié conforme,
Neulliac, le 10 décembre 2025

Le Maire,
Jean-Pierre LE PONNER

MAIRIE de NEULLIAC 56 (Morbihan)

La secrétaire de séance,
Véronique BLANDEL

Le maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été affiché en mairie le .....

et transmis en préfecture du Morbihan le .....